

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-04-34x-00585 Référence de la demande : n°2022-00585-040-001

Dénomination du projet : usage de drone

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49260 - Épieds,49260 - Antoigné.49260 - Montreuil-Bellay.

Bénéficiaire : LPO Anjou

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande de dérogation concerne le dérangement intentionnel d'une espèce protégée, l'Outarde canepetière, par survol de ses habitats de reproduction avec un drone, piloté par une personne habilitée. Il s'agit de survoler à 30 mètres de hauteur des parcelles susceptibles d'abriter des nids d'outarde, afin de les localiser pour pouvoir les protéger d'éventuelles destructions par les travaux agricoles. De plus, les survols s'effectuent de nuit ce qui limite le dérangement visuel. La méthodologie est clairement présentée, éprouvée, les conséquences en termes de conservation d'une espèce à PNA sont clairement établies et positives.

Avis favorable pour un dérangement intentionnel de l'outarde canepetière en Maine-et-Loire par survol de drone, qui sera accordée au seul pilote qualifié de drone, M. Benoît van Hecke.

Le CNPN demande à la LPO Anjou de mieux anticiper la demande de dérogation à l'avenir pour bénéficier d'une autorisation en amont des séances de survol.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 juin 2022

Signature :

